



GICHD | CIDHG



Monsieur l'Ambassadeur Alain Girma  
Secrétaire Général de la Commission nationale  
pour l'élimination des mines antipersonnel  
CNEMA  
57, Boulevard des Invalides  
F – 75007 PARIS

Genève, le 4 juin 2009

Cher Ambassadeur,

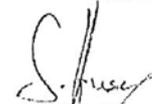
Comme suite aux échanges que nous avons pu avoir ces dernières semaines à propos du développement du programme francophone du CIDIIG, je vous joins un point de ce programme et de besoins de financement spécifiques relatifs aux projets « Bibliomines » et « traductions ».

Le besoin prioritaire est celui de Bibliomines à hauteur de 115000€ pour couvrir les dépenses de développement du projet et de transfert du leadership vers l'Afrique et le CPADD à l'été 2010 (45000€ en 2009 et 70000€ en 2010), sachant que l'obtention d'un financement extérieur en 2009 permet au CIDHG de déclencher un mécanisme de financement suisse incitatif du même montant.

Le projet « traductions », mené en partenariat avec l'ESAG d'Angers et le CPADD, nécessite également un financement, à hauteur de 60000€, pour renouveler le contrat à temps plein de la traductrice du centre qui arrive à échéance fin 2009 ; ce projet bénéficie également cette année du même mécanisme incitatif suisse.

En espérant que la CNEMA pourra participer au financement de ces projets, comme elle avait pu le faire fin 2007 pour soutenir le lancement du projet Bibliomines, je vous prie de croire, cher Ambassadeur, en l'expression de ma haute considération.

LE DIRECTEUR



Stephan Hüsey  
Ambassadeur

Annexe

Recherche de financement des projets « bibliomines » et « traductions » du programme francophone du CIDIIG



## ANNEXE

## RECHERCHE DE FINANCEMENT DES PROJETS « BIBLIOMINES » ET « TRADUCTIONS » DU PROGRAMME FRANCOPHONE DU CIDHG

## Introduction

Le programme francophone, créé en octobre 2006, a pour objectif principal de faciliter la relation d'expertise du CIDHG vers les pays francophones touchés par les mines et les restes explosifs de guerre (REG) et en retour de valoriser auprès du centre l'expertise francophone identifiée.

Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une demande forte et répétée des pays africains francophones de pouvoir travailler et s'exprimer en français chez eux et au sein des mécanismes internationaux de l'action contre les mines.

## Coopérations et projets

Les activités du programme se sont déployées autour de coopérations bilatérales et de projets spécifiques, complémentaires et évolutifs.

Les coopérations bilatérales concernent chacun des 15 pays d'Afrique francophone touchés par les mines et les REG, l'ESAG d'Angers via son centre national de déminage humanitaire et le CPADD du Bénin, en sa qualité de centre unique francophone de déminage humanitaire et de son application africaine.

Outre le domaine de la gestion de l'information, les activités de formation ou d'assistance du centre s'exercent depuis 2008 dans le domaine de l'évaluation (CPADD au Bénin), de la législation (République du Congo) des normes internationales et nationales de l'action contre les mines (République Démocratique du Congo et Sénégal), de la remise à disposition des terres (Tchad), de l'éducation au risque des mines (Sénégal), de la mise en oeuvre de la convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Tchad).

Des demandes d'assistance de la République du Congo, du Maroc, du Niger et du Sénégal sur la remise à disposition des terres sont à l'étude.

De plus, une relation de travail régulière est entretenue avec l'Algérie, le Burundi, la Côte d'Ivoire et la Mauritanie.

Le projet « traductions » met à la disposition de la communauté francophone les textes de base de l'action contre les mines en français pour lui permettre d'élaborer sa propre politique et expertise. Il est conduit en coopération tripartite avec le CPADD et l'ESAG pour traduire les normes internationales et les documents du CIDHG que ces écoles et la communauté francophone consultée jugent essentiels.

- Participation au séminaire des acteurs francophones de la lutte contre les mines (Dakar) : <http://www.bibliomines.org>



## C) Budget 2009 pour la CNEMA

### Budget alloué

ORIGINE	MONTANT
Ministère de la défense	45 000,00 €
Ministère des Affaires étrangères et européennes	45 000,00 €
TOTAL	90 000,00 €

### Dépenses

NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT	
	CP (crédit de paiement)	AE (autorisation d'engagement)
Missions	23 196,45 €	
Facture ADOS (cocktail du 09/12/08)	564,30 €	
AMM (fournitures de bureau)	635,40 €	
Centre Thucydide (maquette colloque)	900,00 €	
Identité graphique	3,47 €	
Techniques impressions (vœux 2009)	120,98 €	
Déjeuners de travail	53,10 €	
Identité graphique	16,97 €	
Mediatys - rapport 2007-08	8 528,68 €	
Contribution CIDHG	52 000,00 €	
TOTAL	86 019,35 €	



## II – Mise en œuvre de la Convention d'Ottawa

### 1) Mise en œuvre générale

- Bilan établi par le Landmine Monitor : <http://lm.icbl.org/>

The screenshot shows the homepage of the Landmine Monitor website. At the top, there is a banner with the text "Monitoring progress in eliminating landmines, cluster munitions, and other explosive remnants of war." Below the banner is a navigation menu with options like "HOME", "ABOUT US", "OUR RESEARCH PRODUCTS", "UNDER PUBLICATIONS", "MILITARIAN", "PRESS ROOM", "RESOURCES FOR MONITOR RESEARCHERS", "DONATE TO US!", and "STAFF INFORMATION". The main content area features an "Introduction" section, a "Recent Publications" section with a link to "Landmine Monitor Report 2009", and a "Landmine Monitor Updates" section with a link to "Landmine and Cluster Munition Monitor 2010 Call for Researchers".



## La conférence d'examen de Carthagène : - Déclaration politique

### A Shared Commitment for a Mine-Free World: The 2009 Cartagena Declaration



Nous, représentants de rang élevé des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines terrestres, réunis ici au Sommet de Carthagène, réaffirmons notre engagement de faire cesser les souffrances causées par les mines antipersonnel et d'établir un monde sans mines. Nous sommes convaincus que nous atteindrons cet objectif de notre vivant. Inspirés par nos résultats collectifs, nous intensifierons nos efforts pour lever les obstacles qui restent.

#### Des vies sauvées depuis dix ans

Le nombre de personnes tuées ou blessées par des mines antipersonnel a considérablement diminué depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 1999. Les rescapés sont mieux soignés et leurs droits de l'homme ont été renforcés. Les rescapés qui participent activement à la vie de leurs communautés et aux travaux relevant de la Convention sont pour nous des sources d'inspiration. D'innombrables morts et mutilations ont été évitées grâce à la destruction de plus de 42 millions de mines antipersonnel stockées et au nettoyage de vastes zones minées. Nous sommes fiers de ce résultat humanitaire et de notre contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Notre but est l'adhésion universelle à la Convention. Cent cinquante-six États y sont déjà devenus parties et n'emploieront plus jamais de mines antipersonnel. Presque tous les autres États respectent la norme mondiale qu'elle a établie. Les efforts faits pour convaincre les autres acteurs de ne pas employer de mines antipersonnel portent des fruits. Nous sommes fiers de ce que la Convention a renforcé le droit international humanitaire et inspiré la mise au point d'autres instruments de protection des civils. Ces succès résultent du partenariat que nous avons établi entre les États touchés et les autres États, les organisations internationales et la société civile.

#### Les populations continuent à être exposées aux risques

Malgré de grands efforts et de nombreux progrès, nous n'avons pas encore été capables de tenir toutes les promesses que, en tant qu'États parties à la Convention, nous avons faites aux victimes des mines et aux personnes qui font face tous les jours aux risques que présentent les mines antipersonnel. Des milliers de personnes – femmes, filles, garçons et hommes – sont blessés ou tués chaque année par des mines antipersonnel. Les personnes vivant dans les zones touchées restent exposées à des risques et le développement de leurs communautés est entravé par la présence des mines antipersonnel. Un petit nombre d'États non parties et plusieurs acteurs non étatiques armés continuent d'employer des mines antipersonnel, générant ainsi de nouveaux défis humanitaires et des souffrances continues. Tant que des populations resteront exposées à des risques, nous devons faire plus pour atteindre notre objectif. Le respect des dispositions joue un rôle déterminant.

#### Un monde sans mines est possible

Notre action reste guidée par les exigences humanitaires qui ont conduit à élaborer la Convention. Nous veillerons à la participation et à l'intégration pleines et effectives des victimes des mines dans la vie sociale, culturelle, économique et politique de leurs communautés. Nous fonderons nos efforts d'assistance aux victimes sur les normes internationales les plus élevées pour faire respecter les droits et libertés fondamentales des rescapés et des autres personnes handicapées. Nous ferons en sorte que tous les efforts visant à appliquer la Convention soient faits avec la participation des jeunes et des personnes âgées, des femmes et des hommes, des filles et des garçons, et tiennent compte de leurs vues. La dignité et le bien-être des rescapés, de leurs familles et de leurs communautés seront au centre de nos efforts. Nous réaffirmons notre objectif consistant à faire en sorte qu'il n'y ait plus de nouvelles victimes en nettoyant toutes les zones minées et en détruisant toutes les mines antipersonnel encore stockées dès que possible. Nous condamnons tout emploi de mines antipersonnel par quelque acteur que ce soit, y compris des acteurs armés non étatiques. Nous appelons tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention à rejoindre la vaste majorité des États dans notre lutte contre ces armes. Nous tirerons parti des synergies avec d'autres instruments du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Nous poursuivrons et renforcerons notre coopération avec les organisations internationales et la société civile pour améliorer l'application de la Convention. Nous mobiliserons les ressources nationales et internationales nécessaires et œuvrerons ensemble pour atteindre notre objectif commun. Nous appelons le monde à se joindre à notre engagement commun en faveur d'un monde sans mines.

Alain Girma  
Ambassadeur chargé de l'action contre les mines et autres restes explosifs de guerre  
France  
3-4 décembre 2009



## 2) Mise en œuvre par la France

### Rapport annuel 2008 et 2009 sur le suivi des stocks et vigilance :

#### 1 – Suivi du « Parc Mines AP 5 000 » - Année 2008 (Article 3 de la Convention d'Ottawa)

25

L'article 3 de la Convention d'Ottawa autorise la « conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques. » ...

L'article 3 de la Loi française n° 98-564 du 8 juillet 1998 a fixé à 5 000 la quantité maximum de mines antipersonnel nécessaires aux fins sus mentionnées.

Ce stock ainsi défini est géré sous la dénomination : « Parc Mines AP 5 000 »

Au 31 décembre 2008, le « Parc Mines AP 5 000 » comptait :

**4 144** unités

**4 128** unités sont stockées

**16** unités sont en prêt

**3 713** sont des mines de conception française

**431** sont des mines d'origine étrangère

**8** mines ont été détruites pendant l'année 2008

**1** mine de conception française

**7** mines d'origine étrangère



## 1-1 - Mines antipersonnel de conception française en stock entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008 dans le « Parc Mines AP 5000 »

### Rapport remis à l'ONU en avril 2009

(Période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008)

Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2007
Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M 55 Allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M 58 2 détonateurs d'usage général	342 093 159 005	1 184
Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M 55 <u>sans allumeur</u>	342 005 283 002	1
Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	342 092 126 007	1 103
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 détonateur R54 (vert armée)	342 092 268 016	805
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 <u>sans détonateur</u> (vert armée)	342 008 200 001	0
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 <u>sans allumeur</u>	342 005 283 001	1

Ventilation arrêté au 31/12/2007	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêté au 31/12/2008	Rapport ONU arrêté au 31/12/2008
stock 1 184 ----- prêt 0		0	stock <b>1 184</b> ----- prêt <b>0</b>	<b>1 184</b>
stock 1 ----- prêt 0		0	stock <b>1</b> ----- prêt <b>0</b>	<b>1</b>
stock 1 103 ----- prêt 0		1	stock <b>1 102</b> ----- prêt <b>0</b>	<b>1 102</b>
stock 778 ----- prêt 27		0	stock <b>790</b> ----- prêt <b>8</b>	<b>798</b>
stock 0 ----- prêt 0		0	stock <b>7</b> ----- prêt <b>0</b>	<b>7</b>
stock 1 ----- prêt 0		0	stock <b>1</b> ----- prêt <b>0</b>	<b>1</b>



Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2007
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur R54 (sable)	342 092 268 016	150
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur indétectable Modèle 66 (vert armée)	342 099 336 002	450
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61 (piquet piège) Allumeur à pression indétectable Modèle 59 2 détonateurs indétectables Modèle 66 (vert armée)	342 099 333 001	20
<b>MINES DE CONCEPTION FRANÇAISE TOTAUX</b>		<b>3 714</b>

Ventilation arrêté au 31/12/2007	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêté au 31/12/2008	Rapport ONU arrêté au 31/12/2008
stock 150 ----- prêt 0		0	stock <b>150</b> ----- prêt 0	150
stock 450 ----- prêt 0		0	stock <b>450</b> ----- prêt 0	450
stock 20 ----- prêt 0		0	stock <b>20</b> ----- prêt 0	20
stock 3 687 ----- prêt 27		1	stock <b>3 705</b> ----- prêt <b>8</b>	3 713



## 1-2 - Mines antipersonnel d'origine étrangère en stock entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008 dans le « Parc Mines AP 5000 »

### Rapport remis à l'ONU en avril 2009

(Période entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2008)

Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2007
Mine antipersonnel MRUD (origine : Yougoslavie)	342 099 035 011	23
Mine antipersonnel N°4 sans allumeur (origine : Israël)	342 099 147 005	1
Mine antipersonnel P40 (origine : Italie)	342 099 033 008	2
Mine antipersonnel PMA.2 (sans allumeur) (origine : Yougoslavie)	342 097 059 005	16
Mine antipersonnel PMA.3 (origine : Yougoslavie)	342 099 035 004	5
Mine antipersonnel PMR.3 lisse sans allumeur (origine : Yougoslavie)	342 099 147 002	33

Ventilation arrêté au 31/12/2007	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêté au 31/12/2008	Rapport ONU arrêté au 31/12/2008
stock 23 ----- prêt 0		0	stock 23 ----- prêt 0	23
stock 1 ----- prêt 0		0	stock 1 ----- prêt 0	1
stock 2 ----- prêt 0		0	stock 2 ----- prêt 0	2
stock 8 ----- prêt 8		0	stock 8 ----- prêt 8	16
stock 4 ----- prêt 1		0	stock 5 ----- prêt 0	5
stock 33 ----- prêt 0		0	stock 33 ----- prêt 0	33



Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2007
Mine antipersonnel PMR.4 (origine : Yougoslavie)	342 099 147 006	25
Mine antipersonnel PRB M409 (NR 409) (origine : Belgique)	342 099 173 005	1
Mine antipersonnel VALMARA 69 Démontée sans détonateur (origine : Italie)	342 099 033 005	1
Mine antipersonnel VALMARA 69 sans détonateur (origine : Italie)	342 099 033 004	2
Mine antipersonnel VS.50 sans détonateur (origine : Italie)	342 099 033 009	2
Mine antipersonnel PROM.1 sans allumeur (origine : Yougoslavie)	342 099 147 007	2
Mine antipersonnel PROM. KD (origine : Yougoslavie)	342 000 080 002	1

Ventilation arrêté au 31/12/2007	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêté au 31/12/2008	Rapport ONU arrêté au 31/12/2008
stock 18 ----- prêt 7		4	stock 21 ----- prêt 0	21
stock 1 ----- prêt 0		0	stock 1 ----- prêt 0	1
stock 1 ----- prêt 0		0	stock 1 ----- prêt 0	1
stock 2 ----- prêt 0		0	stock 2 ----- prêt 0	2
stock 2 ----- prêt 0		0	stock 2 ----- prêt 0	2
stock 2 ----- prêt 0		0	stock 2 ----- prêt 0	2
stock 1 ----- prêt 0		0	stock 1 ----- prêt 0	1



Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2007
Mine antipersonnel VAR 40 (origine : Italie)	342 000 146 001	1
Mine antipersonnel YM 1 (origine : Iran)	342 000 146 002	3
Mine antipersonnel P4 MK 2 (origine : Pakistan)	342 002 120 002	3
Mine antipersonnel P5 MK 1 (origine : Pakistan)	342 002 120 003	3
Mine antipersonnel Z1, type CLAYMORE (origine : Zimbabwe)	342 004 030 001	6
Mine antipersonnel PPM P2 (origine : Yougoslavie)	342 004 005 001	6
Mine antipersonnel PMR 2A (origine : Yougoslavie)	342 004 106 001	127

Ventilation arrêté au 31/12/2007	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêté au 31/12/2008	Rapport ONU arrêté au 31/12/2008
stock 1 ----- prêt 0		0	stock 1 ----- prêt 0	1
stock 3 ----- prêt 0		0	stock 3 ----- prêt 0	3
stock 3 ----- prêt 0		0	stock 3 ----- prêt 0	3
stock 3 ----- prêt 0		0	stock 3 ----- prêt 0	3
stock 6 ----- prêt 0		0	stock 6 ----- prêt 0	6
stock 6 ----- prêt 0		0	stock 6 ----- prêt 0	6
stock 121 ----- prêt 6		3	stock 124 ----- prêt 0	124



Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2007
Mine antipersonnel YM-1B (origine : Iran)	342 004 149 002	8
Mine antipersonnel PPMi - SR	342 004 240 005	6
Mine antipersonnel CIL 2000, sans allumeur	342 004 240 006	3
Mine antipersonnel P4 MK1 (origine : Pakistan)	342 004 239 001	2
Mine antipersonnel PFM – 1S (origine : Russie)	342 004 240 007	156
<b>MINES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE TOTAUX</b>		438

**Mines antipersonnel dans le « Parc Mines AP 5 000 » le 31 décembre 2008**

Mines antipersonnel de conception française :..... 3 713

Mines antipersonnel d'origine étrangère :..... 431

Mines d'origine étrangère acquises pendant l'année 2008 :..... 0

**TOTAL : ..... 4 144**

Ventilation arrêté au 31/12/2007	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêté au 31/12/2008	Rapport ONU arrêté au 31/12/2008
stock 6 ----- prêt 2		0	stock 8 ----- prêt 0	8
stock 6 ----- prêt 0		0	stock 6 ----- prêt 0	6
stock 3 ----- prêt 0		0	stock 3 ----- prêt 0	3
stock 2 ----- prêt 0		0	stock 2 ----- prêt 0	2
stock 156 ----- prêt 0		0	stock 156 ----- prêt 0	156
stock 414 ----- prêt 24	0	7	stock 423 ----- prêt 8	431



## 1-3-Commentaires sur les mouvements des mines du «Parc Mines AP 5 000» Année 2008

### 1-3-1-Aucune mine antipersonnel d'origine étrangère n'a été acquise au cours de l'année 2008

#### 1-3-2-Mouvement des mines pendant l'année 2008,

- **1 mine AP à effet dirigé, modèle F1, nomenclature ETBS: 342 092 126 007 a été détruite pendant l'année 2008** au cours d'une campagne de tirs pour tester les effets de tirs de munitions 12 afin de dissocier les systèmes de mise de feu de la munition au profit du GIGN. Cette mine avait été attribuée au GIGN le 11 avril 2008.

- Sur les **27 mines AP DV Fixe Mle 59 avec allumeur, nomenclature ETBS : 342 092 268 016**, en prêt au 31 décembre 2007 :

- **12 mines ont été réintégrées** dans le stock en janvier 2008,
- **7 mines ont été réintégrées dans le stock, mais avec un nouveau numéro de nomenclature de gestion ETBS: 342 008 200 001**, car elles sont sans détonateur.
- **8 mines sont toujours en prêt** pour des essais industriels du système de détection de mines Franco-Allemand MMSR-SYDERA.

- **8 mines AP PMA 2 sans allumeur (origine Yougoslavie), nomenclature ETBS: 342 097 059 005**, qui étaient en prêt au 31 décembre 2007, **sont toujours en prêt au 31 décembre 2008** pour des essais industriels du système de détection de mines Franco-Allemand MMSR-SYDERA.

- **1 mine AP PMA.3 (origine Yougoslavie), nomenclature ETBS : 342 099 035 004** en prêt le 31 décembre 2007 à la STAT, dans un programme d'évaluation Technico-Opérationnelle d'un kit de déminage, **a été réintégrée dans le stock en janvier 2008.**

- **sur les 4 mines AP PMR.4 (origine Yougoslavie), nomenclature ETBS 342 099 147 006**, en prêt au 31 décembre 2007 au profit du GIGN pour des essais de protection et de blindage permettant de valider la protection de systèmes de déminage ou de détection de mines vis-à-vis de l'explosion de mines antipersonnel. :

- **2 mines ont été détruites au cours de l'année 2008.**
- **2 mines ont été réintégrées dans le stock le 21 avril 2008.**
- **2 mines AP PMR.4 (origine Yougoslavie), nomenclature ETBS: 342 099 147 006 ont été détruites pendant l'année 2008** au cours d'une campagne de tirs pour tester les effets de tirs de munitions 12 afin de dissocier les systèmes de mise de feu de la munition, au profit du GIGN. Ces mines avaient été attribuées au GIGN le 11 avril 2008.
- **3 mines AP PMR.4 (origine Yougoslavie), nomenclature ETBS: 342 099 147 006** en prêt le 31 décembre 2007 à la STAT, dans un programme d'évaluation Technico-Opérationnelle d'un kit de déminage, **ont été réintégrées dans le stock en janvier 2008.**

- **3 mines AP PMR.2A (origine Yougoslavie), nomenclature ETBS 342 004 106 001 ont été détruites pendant l'année 2008** au cours d'une campagne de tirs pour tester les effets de tirs de munitions 12 afin de dissocier les systèmes de mise de feu de la munition au profit du GIGN. Ces mines avaient été attribuées au GIGN le 11 avril 2008.

- **6 mines AP PMR.2A (origine Yougoslavie), nomenclature ETBS 342 004 106 001** en prêt le 31 décembre 2007 à la STAT, dans un programme d'évaluation Technico-Opérationnelle d'un kit de déminage, **ont été réintégrées dans le stock en janvier 2008.**

- **2 mines AP YM-1B, (origine Iran), nomenclature ETBS : 342 004 149 002** en prêt le 31 décembre 2007 à la STAT, dans un programme d'évaluation Technico-Opérationnelle d'un kit de déminage, **ont été réintégrées dans le stock en janvier 2008.**

### **1-3-3-Mines détruites pendant l'année 2008,**

**Au cours de l'année 2008, 8 mines antipersonnel ont été détruites.**

- **1 mine AP à effet dirigé, modèle F1, nomenclature ETBS : 342 092 126 007 a été détruite pendant l'année 2008** au cours d'une campagne de tirs pour tester les effets de tirs de munitions 12 afin de dissocier les systèmes de mise de feu de la munition, au profit du GIGN.

- **2 mines AP PMR.4 (origine Yougoslavie), nomenclature ETBS : 342 099 147 006, ont été détruites pendant l'année 2008** au cours des essais de protection et de blindage permettant de valider la protection de systèmes de déminage ou de détection de mines vis-à-vis de l'explosion de mines antipersonnel, au profit du GIGN.

- **2 mines AP PMR.4 (origine Yougoslavie), nomenclature ETBS : 342 099 147 006 ont été détruites pendant l'année 2008** au cours d'une campagne de tirs pour tester les effets de tirs de munitions 12 afin de dissocier les systèmes de mise de feu de la munition, au profit du GIGN.

- **3 mines AP PMR.2A (origine Yougoslavie), nomenclature ETBS 342 004 106 001 ont été détruites pendant l'année 2008** au cours d'une campagne de tirs pour tester les effets de tirs de munitions 12 afin de dissocier les systèmes de mise de feu de la munition, au profit du GIGN.

### **1-3-4-Mines en prêt au 31 décembre 2008,**

**16 mines antipersonnel sont en prêt au 31 décembre 2008**

- **8 mines AP DV Fixe Mle 59 avec allumeur, nomenclature ETBS : 342 092 268 016,** qui étaient en prêt au 31 décembre 2007, **sont toujours en prêt au 31 décembre 2008** pour des essais industriels du système de détection de mines Franco-Allemand MMSR-SYDERA.

- **8 mines AP PMA 2 sans allumeur (origine Yougoslavie), nomenclature ETBS : 342 097 059 005,** qui étaient en prêt au 31 décembre 2007, **sont toujours en prêt au 31 décembre 2008** pour des essais industriels du système de détection de mines Franco-Allemand MMSR-SYDERA.





## 2 – Suivi du « Parc Mines AP 5 000 » - Année 2009 (Article 3 de la Convention d'Ottawa)

L'article 3 de la Convention d'Ottawa autorise la « conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques. » ...

L'article 3 de la Loi française n° 98-564 du 8 juillet 1998 a fixé à 5 000 la quantité maximum de mines antipersonnel nécessaires aux fins sus mentionnées.

Ce stock ainsi défini est géré sous la dénomination : « Parc Mines AP 5 000 »

Au 31 décembre 2008, le « Parc Mines AP 5 000 » comptait :  
**4 017 unités**

Au 31 décembre 2009, les  
**4 017** mines sont stockées, il n'y a aucune mine en prêt.  
**3 652** sont des mines de conception française  
**365** sont des mines d'origine étrangère  
**127** mines ont été détruites pendant l'année 2009  
**61** mines de conception française  
**66** mines d'origine étrangère



## 2-1 - Mines antipersonnel de conception française en stock entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009 dans le « Parc Mines AP 5000 »

### Rapport remis à l'ONU en avril 2010

(Période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009)

Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2008
Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M 55 Allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M 58 2 détonateurs d'usage général	342 093 159 005	1 184
Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M 55 <u>sans allumeur</u>	342 005 283 002	1
Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	342 092 126 007	1 102
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 détonateur R54 (vert armée)	342 092 268 016	798
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 <u>sans détonateur</u> (vert armée)	342 008 200 001	7
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 <u>sans allumeur</u> (vert armée)	342 005 283 001	1

Ventilation arrêté au 31/12/2008	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêté au 31/12/2009	Rapport ONU arrêté au 31/12/2009
stock 1 184 ----- prêt 0		5	stock <b>1 179</b> ----- prêt 0	<b>1 179</b>
stock 1 ----- prêt 0		0	stock <b>1</b> ----- prêt 0	<b>1</b>
stock 1 102 ----- prêt 0		10	stock <b>1 192</b> ----- prêt 0	<b>1 192</b>
stock 798 ----- prêt 27		28	stock <b>770</b> ----- prêt 8	<b>770</b>
stock 7 ----- prêt 0		0	stock <b>7</b> ----- prêt 0	<b>7</b>
stock 1 ----- prêt 0		0	stock <b>1</b> ----- prêt 0	<b>1</b>



Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2008
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur R54 (sable)	342 092 268 016	150
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur indétectable Modèle 66 (vert armée)	342 099 336 002	450
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61 (piquet piège) Allumeur à pression indétectable Modèle 59 2 détonateurs indétectables Modèle 66 (vert armée)	342 099 333 001	20
<b>MINES DE CONCEPTION FRANÇAISE TOTAUX</b>		<b>3 713</b>

Ventilation arrêté au 31/12/2008	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêté au 31/12/2009	Rapport ONU arrêté au 31/12/2009
stock 150 ----- prêt 0		0	stock <b>150</b> ----- prêt 0	150
stock 450 ----- prêt 0		15	stock <b>435</b> ----- prêt 0	435
stock 20 ----- prêt 0		3	stock <b>17</b> ----- prêt 0	17
stock 3 705 ----- prêt 8		61	stock <b>3 652</b> ----- prêt 8	3 652



## 2-2 - Mines antipersonnel d'origine étrangère en stock entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009 dans le « Parc Mines AP 5000 »

### Rapport remis à l'ONU en avril 2010

(Période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009)

Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2008
Mine antipersonnel MRUD (origine : Yougoslavie)	342 099 035 011	23
Mine antipersonnel N°4 sans allumeur (origine : Israël)	342 099 147 005	1
Mine antipersonnel P40 (origine : Italie)	342 099 033 008	2
Mine antipersonnel PMA.2 (sans allumeur) (origine : Yougoslavie)	342 097 059 005	16
Mine antipersonnel PMA.3 (origine : Yougoslavie)	342 099 035 004	5
Mine antipersonnel PMR.3 lisse sans allumeur (origine : Yougoslavie)	342 099 147 002	33

Ventilation arrêté au 31/12/2008	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêté au 31/12/2009	Rapport ONU arrêté au 31/12/2009
stock 23 ----- prêt 0		0	stock 23 ----- prêt 0	23
stock 1 ----- prêt 0		0	stock 1 ----- prêt 0	1
stock 2 ----- prêt 0		0	stock 2 ----- prêt 0	2
stock 8 ----- prêt 8		8	stock 8 ----- prêt 0	8
stock 5 ----- prêt 0		0	stock 5 ----- prêt 0	5
stock 33 ----- prêt 0		0	stock 30 ----- prêt 0	30



Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2008
Mine antipersonnel PMR.4 (origine : Yougoslavie)	342 099 147 006	21
Mine antipersonnel PRB M409 (NR 409) (origine : Belgique)	342 099 173 005	1
Mine antipersonnel VALMARA 69 Démontée sans détonateur (origine : Italie)	342 099 033 005	1
Mine antipersonnel VALMARA 69 sans détonateur (origine : Italie)	342 099 033 004	2
Mine antipersonnel VS.50 sans détonateur (origine : Italie)	342 099 033 009	2
Mine antipersonnel PROM.1 sans allumeur (origine : Yougoslavie)	342 099 147 007	2
Mine antipersonnel PROM. KD (origine : Yougoslavie)	342 000 080 002	1

Ventilation arrêté au 31/12/2008	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêté au 31/12/2009	Rapport ONU arrêté au 31/12/2009
stock 21 ----- prêt 0		3	stock 18 ----- prêt 0	18
stock 1 ----- prêt 0		0	stock 1 ----- prêt 0	1
stock 1 ----- prêt 0		0	stock 1 ----- prêt 0	1
stock 2 ----- prêt 0		0	stock 2 ----- prêt 0	2
stock 2 ----- prêt 0		0	stock 2 ----- prêt 0	2
stock 2 ----- prêt 0		0	stock 2 ----- prêt 0	2
stock 1 ----- prêt 0		0	stock 1 ----- prêt 0	1



Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2008
Mine antipersonnel VAR 40 (origine : Italie)	342 000 146 001	1
Mine antipersonnel YM 1 (origine : Iran)	342 000 146 002	3
Mine antipersonnel P4 MK 2 (origine : Pakistan)	342 002 120 002	3
Mine antipersonnel P5 MK 1 (origine : Pakistan)	342 002 120 003	3
Mine antipersonnel Z1, type CLAYMORE (origine : Zimbabwe)	342 004 030 001	6
Mine antipersonnel PPM P2 (origine : Yougoslavie)	342 004 005 001	6
Mine antipersonnel PMR 2A (origine : Yougoslavie)	342 004 106 001	124

Ventilation arrêté au 31/12/2008	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêté au 31/12/2009	Rapport ONU arrêté au 31/12/2009
stock 1 ----- prêt 0		0	stock 1 ----- prêt 0	1
stock 3 ----- prêt 0		0	stock 3 ----- prêt 0	3
stock 3 ----- prêt 0		0	stock 3 ----- prêt 0	3
stock 3 ----- prêt 0		0	stock 3 ----- prêt 0	3
stock 6 ----- prêt 0		0	stock 6 ----- prêt 0	6
stock 6 ----- prêt 0		0	stock 6 ----- prêt 0	6
stock 124 ----- prêt 0		0	stock 124 ----- prêt 0	124



Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2008
Mine antipersonnel YM-1B (origine : Iran)	342 004 149 002	8
Mine antipersonnel PPMi - SR	342 004 240 005	6
Mine antipersonnel CIL 2000, sans allumeur	342 004 240 006	3
Mine antipersonnel P4 MK1 (origine : Pakistan)	342 004 239 001	2
Mine antipersonnel PFM – 1S (origine : Russie)	342 004 240 007	156
<b>MINES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE TOTAUX</b>		431

**Mines antipersonnel dans le « Parc Mines AP 5 000 » le 31 décembre 2009**

Mines antipersonnel de conception française :..... 3 652

Mines antipersonnel d'origine étrangère :..... 365

Mines d'origine étrangère acquises pendant l'année 2009 :..... 0

**TOTAL : ..... 4 017**

Ventilation arrêté au 31/12/2008	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêté au 31/12/2009	Rapport ONU arrêté au 31/12/2009
stock 8 ----- prêt 0		0	stock 8 ----- prêt 0	8
stock 6 ----- prêt 0		0	stock 6 ----- prêt 0	6
stock 3 ----- prêt 0		0	stock 3 ----- prêt 0	3
stock 2 ----- prêt 0		0	stock 2 ----- prêt 0	2
stock 156 ----- prêt 0		0	stock 156 ----- prêt 0	104
stock 423 ----- prêt 8	0	66	stock 423 ----- prêt 8	365



## 2-3 – Commentaires sur les mouvements des mines du «Parc Mines AP 5 000» Année 2009

### 2-3-1-Aucune mine antipersonnel d'origine étrangère n'a été acquise au cours de l'année 2009

### 2-3-2-Mouvement des mines pendant l'année 2009,

**Les 8 mines AP DV fixe Mle 59, nomenclature ETBS : 342 092 268 016**

et

**les 8 mines PMA 2 sans allumeur, nomenclature ETBS : 342 097 059 005** en prêt au 31 décembre 2008 pour des essais industriels du système de détection des mines Franco-Allemand MMSR-SYDERA **ont été détruites le 23 juillet 2009**

**15 mines AP DV Mle 59, nomenclature ETBS : 342 099 336 002 ont été détruites le 24 juin 2009** dans le cadre de l'évaluation d'un système de déminage pyrotechnique pour mines AP au profit de la Section Technique de l'Armée de Terre (STAT).

**52 mines AP PFM 1S, nomenclature ETBS : 342 004 240 007**

**20 mines AP DV fixe Mle 59, nomenclature ETBS : 342 092 268 016**

**10 mines AP à effet dirigé Mle F1, nomenclature ETBS : 342 092 126 007**

**5 mines AP MB Mle 51/55, nomenclature ETBS : 342 093 159 005**

**3 mines AP Piquet DV Mle 61, nomenclature ETBS : 342 099 333 001**

**3 mines AP PMR4, nomenclature ETBS : 342 099 147 006**

**3 mines AP PMR 3, nomenclature ETBS : 342 099 147 002**

ont été attribuées à l'échelon central NEDEX. **Ces mines ont été démilitarisées (parties actives détruites sur le site de Vouziers Séchault le 11 septembre 2009).** Elles seront utilisées pour l'instruction théorique et pratique des artificiers NEDEX/EOD des armées.

### 2-3-3-Mines détruites pendant l'année 2009,

**Au cours de l'année 2009,**

**61 mines antipersonnel de fabrication françaises ont été détruites.**

**66 mines d'origine étrangère ont été détruites.**

## 3 - Vigilance

### Modification de la mine antichar MIACAH F2

La mine antichar MIACAH F2 n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Ottawa, ni dans le cadre de la loi n° 98-564 du 8 juillet 1998. Elle n'est donc pas du ressort de la CNEMA. Toutefois, depuis plusieurs années, la CNEMA a formulé ses inquiétudes et ses préoccupations sur le déclenchement de ce type de mine.

En effet à la page 26 du rapport CNEMA 2004 on peut lire au sujet de cette mine :

*« ...le ministère de la Défense a apporté la réponse suivante « Cette mine antivéhicule explose du fait de la rupture d'un fil (partie intégrante de la mine) qui peut être provoquée par le contact non intentionnel d'une personne. Pour remédier à cette situation, l'état-major de l'armée de terre a lancé une étude visant à remplacer ce système de déclenchement par un système permettant d'opérer une discrimination entre les personnes et les véhicules. ... ».*

Depuis cette date, le Ministère de la Défense a retiré provisoirement cette mine du service opérationnel des armées dans le but d'étudier le remplacement de la mise de feu de cette mine et s'est engagé à informer la CNEMA de l'avancement de l'étude en cours.

La lettre du Ministère de la Défense du 1er février 2010, pages 32 et 33, informe la CNEMA sur le retard subi par le programme de modification de cette mine. La CNEMA réitère sa demande d'être informée lorsque le nouveau système de mise de feu sera retenu.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ÉTAT-MAJOR  
DES ARMÉES

Paris, le - 1 FEV. 2010

N° 104 /DEF/EMA/MA/CONV/NP

Le contre-amiral Yves Joly  
chef de la division maîtrise des armements

à

Monsieur le secrétaire général  
de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel  
(CNEMA)

- OBJET** : Rapport annuel de la CNEMA – Question de M. Rochebloine relative à la mine antichar MIACAH F2.
- RÉFÉRENCE** : Courrier de M. Rochebloine, député de la Loire, en date du 29 décembre 2009.

Suite aux questions de M. le député Rochebloine, membre de la CNEMA, à propos de la mine antichar MIACAH F2, je vous retransmets les informations dont j'avais fait état oralement lors de la réunion de la commission, le 21 janvier dernier.

Comme le souligne lui-même M. le député, la mine MI AC AH F2 est une mine antichar à action horizontale<sup>1</sup>. A ce titre elle n'entre dans le cadre ni de la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, ni de la loi 98-564 du 8 juillet 1998. Elle n'est donc pas du ressort de la CNEMA.

Toutefois, entendant les préoccupations exprimées par cette commission sur la possibilité qu'un individu isolé déclenche l'arme, les armées ont retiré provisoirement du service opérationnel cette mine pour en modifier le système de mise de feu. Ce retrait, qui prive les armées d'une capacité anti-char importante, démontre la bonne volonté des armées. Elle est en outre la manifestation tangible de la considération portée aux avis de la CNEMA.

Comme il a déjà été expliqué à plusieurs reprises à la commission, la mine MIACAH F2 fait l'objet d'une expertise afin de mettre au point un système de déclenchement qui garantira qu'elle ne fonctionne pas au passage d'un individu.

<sup>1</sup> Ce n'est pas une mine enterrée. C'est un dispositif à action horizontale qui permet d'interdire le passage d'un char. Il est d'une dimension importante et ne peut en aucun cas être confondu avec une mine antipersonnel.

Ces études sont relativement complexes et d'un certain coût. Le programme subit des retards, notamment du fait de difficultés budgétaires. En conséquence, l'état-major des armées n'a pas d'information supplémentaire à fournir au titre du rapport annuel 2008/2009.

Enfin, s'agissant de la demande de monsieur Rochebloine de voir la CNEMA recevoir une information sur la technologie de mise de feu qui sera retenue avant toute remise en service, il y sera donné suite le moment venu et dans les limites définies par les impératifs de confidentialité de la défense et les clauses contractuelles protégeant le secret industriel.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie de croire, monsieur l'ambassadeur, en l'expression de ma haute considération.



Le Contre-amiral Yves JOLY  
Chef de la Division maritime des armements

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES

## 4- Recommandations

### Suivi des stocks – Vigilance

La CNEMA confirme que la gestion et le volume du stock : « Parc Mines AP 5 000 » sont conformes aux obligations de la France en vertu de la Convention d'Ottawa et de la Loi n° 98-564 du 8 juillet 1998.

La CNEMA a pris note du retard dans le programme de modification de la mine antichar MIACAH F2 et qu'une information sur la technologie de mise de feu lui sera donnée tout en respectant les impératifs de confidentialité de la défense et les clauses protégeant le secret industriel.

La CNEMA demande une révision des textes en ce qui concerne ses compétences afin que le suivi de la Convention d'Oslo, interdisant certaines armes à sous-munitions, puisse profiter de l'expérience acquise par la Commission dans le suivi de la Convention d'Ottawa, interdisant les mines antipersonnel.



## Rapport de transparence 2009 de la France au titre de l'article 7 de la Convention d'Ottawa

### CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

ÉTAT PARTIE : FRANCE  
 DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT : 30 avril 2009  
 AUTORITÉ À CONTACTER : Ministère des Affaires étrangères  
 Direction des Affaires Stratégiques, de Sécurité et du Désarmement (DASSD/DT)  
 Sous-direction du Désarmement chimique et biologique et de la maîtrise des armements classiques  
 Tel. : 00 33 1 43 17 43 35 Fax. : 00 33 1 43 17 49 52

#### Formule A Mesures d'application nationales

Art. 7, par. 1 «Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :  
 a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9.»

Note : Conformément à l'article 9, «chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle».

État partie : France Renseignements : 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 pour la période allant du

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en œuvre et texte législatif joint)
<p><b>1/ Mesures préliminaires (pour mémoire)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Initiative française de demander la révision du protocole II de la Convention de Genève de 1980.</li> <li>- Moratoire unilatéral de la France sur les exportations de mines antipersonnel.</li> <li>- Extension du moratoire unilatéral de la France à la production de mines antipersonnel.</li> <li>- Engagement de la France à réduire son stock de mines antipersonnel.</li> <li>- Création d'un comité interministériel restreint.</li> </ul>	<p>Année 1993            13 février 1993            25 septembre 1995            septembre 1996            9 décembre 1996</p>
<p><b>2/ Mesures législatives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi d'autorisation de ratification de la Convention d'Ottawa.</li> <li>- Loi tendant à l'élimination des mines antipersonnel ; il s'agit d'une loi interne d'application, prévoyant des sanctions pénales en cas d'infraction. Elle prévoit également les modalités d'accueil et d'accompagnement des missions étrangères de contrôle.</li> <li>- Ratification par la France et dépôt des instruments de ratification de la Convention d'Ottawa, auprès de son dépositaire, le Secrétaire général de l'ONU.</li> </ul>	<p>Loi 98-542 du 1<sup>er</sup> juillet 1998            Loi 98-564 du 8 juillet 1998            23 juillet 1998</p>
<p><b>3/ Mesures d'application</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directive du chef d'état-major des Armées relative aux mines antipersonnel.</li> <li>- Décret pour l'application de l'article 7 de la loi du 8 juillet 1998 citée ci-dessus.</li> <li>- Décret instituant une commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel.</li> </ul>	<p>12 novembre 1998            Décret 99-357 du 10 mai 1999            Décret 99-358 du 10 mai 1999</p>

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en œuvre et texte législatif joint)
<b>4/ Mesures nominatives</b> - Nomination de M. Alain Girma, ministre plénipotentiaire, au poste d'Ambassadeur itinérant chargé des questions de déminage et d'assistance aux victimes des mines antipersonnel. - Arrêté portant nomination des membres de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA). - Arrêté portant nomination des membres de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA).	Décision du MAE/ septembre 2008  Arrêté du 8 juin 1999  Arrêté du 21 octobre 2002

#### Formule B Stocks de mines antipersonnel

Art. 7, par. 1 «Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

b) Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées.»

Note : Conformément à l'article 9, «chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle».

État partie : **France** Renseignements : 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008  
pour la période allant du

La France a détruit sa dernière mine antipersonnel opérationnelle le 20 décembre 1999. Les seules mines antipersonnel conservées en France le sont pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Elles sont mentionnées dans la formule D.

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
TOTAL	<i>Sans objet</i>		

#### Formule C Localisation des zones minées

Art. 7, par. 1 «Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place.»

État partie : **France** Renseignements : 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008  
pour la période allant du

#### 1. - Zones où la présence de mines est avérée\*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
<i>Sans objet</i>				



La dépollution du champ de mines se trouvant à l'intérieur du dépôt militaire français de la Doudah (République de Djibouti) a été achevée avec succès le 28 mai 2008. De novembre 2007 à mai 2008, le déminage a été effectué sur une profondeur de 50 centimètres à l'aide d'engins mécaniques.

## 2. - Zones où la présence de mines est soupçonnée\*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
<i>Sans objet</i>				

Note : D'éventuelles zones minées issues des conflits mondiaux 1914-1918 et 1939-1945, qui pourraient subsister sur le territoire français ne sont pas prises en compte dans ce rapport.

### Formule D Mines antipersonnel conservées ou transférées

Art. 7, par. 1 «Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3.»

État partie : **France** Renseignements : 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008  
pour la période allant du

La France a détruit sa dernière mine antipersonnel opérationnelle le 20 décembre 1999. Les seules mines antipersonnel conservées en France le sont pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Elles sont mentionnées dans la formule D.

#### 1.a. Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
1	2	3	4	5
<b>DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT (DGA)</b>	Mine antipersonnel métallique Bondissante Modèle 51M 55  Allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58 2 détonateurs d'usage général	101	3 ARS 68	
		67	1 EMS 71 R	
		120	16 ARS 62	
		108	2 ARS 68	
		4	2 AMS 71 R	
		120	21 ARS 66	
		53	24 ARS 66	
		120	3 ARS 62	
		114	31 ARS 66	
		120	44 ARS 66	
		17	46 ARS 62	
		120	7 ARS 66	
		120	8 ARS 66	
		<b>TOTAL</b>		<b>1184</b>
	Mine antipersonnel métallique Bondissante Modèle 51M55 sans allumeur	1	24 ARS 66	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
1	2	3	4	5
<b>DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT (DGA)</b>	Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	100	1 SAE 76	- 1 mine
		10	12 SAE 80	
		120	15 SAE 80	
		120	2 SAE 78A	
		120	2 SAE 79	
		120	3 SAE 78	
		120	3 SAE 80	
		143	3 SAE 83	
		9	4 SAE 76	
		120	4 SAE 78	
		120	5 SAE 76	
	<b>TOTAL</b>	<b>1102</b>		
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur R54	150	139 SAE 62	(vert armée) -7 mines transférées ci-dessous
		150	151 SAE 62	
		145	16 SAE 62	
		103	36 SAE 61	
		150	55 SAE 61	
		100	57 SAE 61	
	<b>TOTAL</b>	<b>798</b>		
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 sans détonateur	7	36 SAE 61	+ 7 mines voir ci dessus
	<b>TOTAL</b>	<b>7</b>		
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 sans allumeur	1	36 SAE 61	(vert armée)
	<b>TOTAL</b>	<b>1</b>		
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur R54	150	30 SAE 62	(sable)	
	<b>TOTAL</b>	<b>150</b>		
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur indétectable Modèle 66	450	3 SAE 64	(vert armée)	
<b>TOTAL</b>	<b>450</b>			
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61 (piquet piège) Allumeur à pression indétectable Modèle 59 2 détonateurs indétectables Modèle 66	20	3 SAE 69	(vert armée)	
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>			
<b>TOTAL mines de conception française</b>	<b>3713</b>			



Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires	
1	2	3	4	5	
<b>DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT (DGA)</b>	MRUD (origine :Yougoslavie)	23	non loti	- 4 mines	
	N°4 sans allumeur (origine : Israël)	1	non loti		
	P 40 (origine : Italie)	2	non loti		
	PMA 2 sans allumeur (origine : Yougoslavie)	16	non loti		
	PMA 3 (origine : Yougoslavie)	5	non loti		
	PMR 3 lisse sans allumeur (origine : Yougoslavie)	33	non loti		
	PMR 4 (origine : Yougoslavie)	21	non loti		
	PRB M 409 (NR 409) (origine : Belgique)	1	non loti		
	PROM 1 sans allumeur (origine : Yougoslavie)	2	non loti		
	VALMARA 69 démontée sans amorçage (origine :Italie)	3	non loti		
	VAR 40 (origine : Italie)	1	non loti	- 3 mines	
	YM 1 (origine : Iran)	3	non loti		
	PROM KD (origine : Yougoslavie)	1	non loti		
	P4 MK 2 (origine : Pakistan)	3	non loti		
	P5 MK 1 (origine : Pakistan)	3	non loti		
	Z1 type Claymore (origine : Zimbabwe)	6	non loti		
	PMR 2A (origine : Ex-Yougoslavie)	124	non loti		
	YM-1B (origine : Iran)	8	non loti		
	PPMi-SR	6	non loti		
	CIL2000 sans allumeur	3	non loti		
	P4 MK1 (origine : Pakistan)	2	non loti		
	PFM-1S (origine : Russie)	156	non loti		
	PPMP2 (origine : Yougoslavie)	6	non loti		
	VS 50 sans amorçage (origine : Italie)	2	non loti		
	<b>TOTAL mines d'origine étrangère</b>	<b>431</b>			
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4144</b>			

## 2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Organisme autorisé par l'État partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
<i>Sans objet</i>				

## 3. Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

Organisme autorisé par l'État partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
<i>Sans objet</i>				

**Formule E**      **État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1      «Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

e) L'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel.»

État partie : **France**      Renseignements :      1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008  
pour la période allant du

Il n'y a plus de programmes en cours. Dès l'entrée en vigueur, en septembre 1995, du moratoire unilatéral d'arrêt de la production des mines antipersonnel décidé par la France, les industriels concernés ont progressivement reconverti leur outil de production, par simple souci de rentabilité.

Depuis la promulgation de la loi 98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel, la production en est interdite.

**Formule F**      **État des programmes de destruction des mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1      «Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

f) L'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

État partie : **France**      Renseignements :      1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008  
pour la période allant du

**1. - État des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)**

Hormis le parc mentionné dans la formule D, la France a détruit sa dernière mine antipersonnel en stock le 20 décembre 1999. Les modalités et le processus de destruction des stocks figurent dans les rapports 1999 et 2000.

Depuis la promulgation de la loi 98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel, la production en est interdite.

**2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)**

Description de l'état des programmes, y compris :	
la localisation des lieux de destruction	Précisions sur : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Sans objet</span>
	Les méthodes
	Les normes à observer en matière de sécurité
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

**Formule G**      **Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention**

Art. 7, par. 1      «Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

g) Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4.»

État partie : **France**      Renseignements :      1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008  
pour la période allant du



### 1. - Destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Hormis le parc mentionné dans la formule D, la France a détruit sa dernière mine antipersonnel en stock le 20 décembre 1999. Les détails concernant les mines détruites figurent dans les rapports 1999 et 2000.

### 2. - Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Type	Quantité	Renseignements supplémentaires
		<b>Sans objet</b>
<b>TOTAL</b>		

### Formule H Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites et de celles dont l'État partie est propriétaire ou détenteur

Art. 7, par. 1 «Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

h) Les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage.»

État partie : **France** Renseignements : 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008  
pour la période allant du

#### 1. - Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites

période de production : de 1951 au moratoire sur l'arrêt de la fabrication des mines antipersonnel de septembre 1995

Type	Dimensions	Amorçage	Explosif		Planche n°	Information complémentaire pour faciliter la recherche des mines
			Type	masse en grammes		
1	2	3	4	5	6	7
<b>Mines antipersonnel de conception française</b>						
Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M55	h = 160 mm (sans allumeur) Ø = 100 mm masse = 4 kg	Allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58 2 Détonateurs d'usage général	Tolite	410	1	Se compose d'un pot métallique qui reste fixé dans le sol et d'un projectile à enveloppe métallique qui dépose au moment du fonctionnement Couleur de fond généralement "vert armée". Les marques sont moulées dans la matière plastique et indiquent le modèle de la mine et son lotissement
Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	Largeur = 160 mm hauteur = 105 mm épaisseur = 70 mm masse = 1 kg	Allumeur électronique à rupture de fil Modèle F1 ou F2 avec inflammateur témoin, inflammateur de mise de feu et accessoires, 1 détonateur pyrotechnique	Plastique	500	2	Corps en matière plastique, de section rectangulaire légèrement cintrée Couleur de fond "vert armée", marque jaune

Type	Dimensions	Amorçage	Explosif		Planche n°	Information complémentaire pour faciliter la recherche des mines
			Type	masse en grammes		
1	2	3	4	5	6	7
Mine antipersonnel détectable à volonté Modèle 59	<p>∅ = 60 mm h = 32 mm m = 130 gr</p>	Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur métallique R 54 ou indétectable Modèle 56	Tétryl tolite	17 50	3	Boîte cylindrique en polythène Couleur de fond «vert armée» ou «jaune sable»
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61 (piquet, piège)	<p>Long. totale avec allumeur antipersonnel indétectable Modèle 59 : 274 mm</p> <p>Long. totale sans allumeur : 252 mm</p> <p>Long. corps de mine seul : 100 mm</p> <p>Long. piquet d'ancrage : 152 mm</p> <p>∅ = 34 mm</p> <p>M = 0,115 kg (avec allumeur)</p> <p>Plaque de détectabilité ∅ = 54 mm</p>	Allumeur à pression indétectable Modèle 59, 2 détonateurs indétectables Modèle 66 (ou métallique R 54), Allumeur de piégeage à traction incorporé	Tétryl Tolite	40 20	4	Cette mine à la forme générale d'un piquet. Son aspect extérieur est identique à celui de la mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 51 (piquet) Couleur de fond «vert armée» marques en jaune



## 2. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur

Type	Dimensions	Amorçage	Explosif		Planche n°	Information complémentaire pour faciliter la recherche des mines
			Type	masse en grammes		
1	2	3	4	5	6	7
<b>Mines antipersonnel d'origine étrangère</b>						Les caractéristiques techniques des mines antipersonnel étrangères ne sont pas répertoriées en catalogue dans les armées, les informations peuvent être recueillies sur les supports informatiques relatifs au déminage
N°4	L = 15,2 mm l = 6,6 mm H = 5 mm M = 0,350 kg	Allumeur intégré à pression pneumatique	Tolite	180	5	Mine de forme parallélépipédique Enveloppe plastique couleur du corps grise ou vert armée,
N°4 sans allumeur	L = 15,2 mm l = 6,6 mm H = 5 mm M = 0,350 kg		Tolite	180	5	Mine de forme parallélépipédique Enveloppe plastique couleur du corps grise ou vert armée,
P 40	∅ = 100 mm H = 215 mm M = 2 kg	Allumeur rapporté à traction pression	Tolite + relais RDX	480	6	Enveloppe plastique, couleur sable Marquage jaune
PMA 2	∅ = 65 mm H = 62 mm M = 0,135 kg	Allumeur à pression	Tolite	100	7	Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou vert kaki
PMA 2 sans allumeur	∅ = 65 mm H = 62 mm M = 0,135 kg		Tolite	100	7	Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou vert kaki
PMA 3	∅ = 110 mm H = 39 mm M = 0,183 kg	Allumeur pression à friction	Tétryl	35	8	Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou jaune Marquage dessous en relief
PMR 3 lisse sans allumeur	∅ = 80 mm H = 163 mm M = 2,400 kg		Tolite	410	9	Enveloppe en acier Couleur du corps vert olive ou jaune
PMR 4	∅ = 76 mm H = 120 mm M = 1,750 kg	Allumeur à traction	Tolite	425	10	Enveloppe métallique Couleur du corps vert olive
PRB M 409	∅ = 82 mm H = 28 mm M = 0,183 kg	Allumeur à pression à double percussion incorporé à la mine	Trialène	80	11	Enveloppe plastique Couleur du corps sable ou vert kaki Marquage jaune

Type	Dimensions	Amorçage	Explosif		Planche n°	Information complémentaire pour faciliter la recherche des mines
			Type	masse en grammes		
1	2	3	4	5	6	7
PROM 1	∅ = 75 mm H = 163 mm M = 3,000 kg	Allumeur à traction-pression	Tolite	425	12	Enveloppe métallique couleur du corps : vert olive ou vert foncé marquage : noir ou jaune
PROM 1 Sans allumeur	∅ = 75 mm H = 163 mm M = 3,000 kg		Tolite	425	12	Enveloppe métallique couleur du corps : vert olive ou vert foncé marquage : noir ou jaune
Valmara 69	∅ = 130 mm H = 205 mm M = 3,700 kg	Allumeur à traction-pression	Composition B	480	13	Enveloppe plastique Couleur du corps sable ou vert kaki Marquage jaune
VAR 40	∅ = 78 mm H = 45 mm M = 0,105 kg	Allumeur à pression intégré	Composition B/B2	40	14	Enveloppe plastique
YM 1	∅ = 92 mm H = 45 mm (48 mm avec coiffe de sécurité) M = 0,190 kg	Allumeur à pression intégré	RDX	50	15	Enveloppe plastique
PROM KD	∅ = 85 mm H = 200 mm M = 1,300 kg	Allumeur mécanique ou électronique de type traction-pression	bille métallique	350	16	Enveloppe plastique
VS 50 sans amorçage	∅ = 90 mm H = 45 mm M = 0,185 kg	Allumeur intégré à pression pneumatique	Tolite + relais RDX	43	17	Enveloppe plastique Couleur du corps sable ou vert olive
P4 MK2	∅ = 70 mm H = 44 mm M = 0,205 kg	Allumeur à pression Détonateur incorporé à la mine	Tétryl	25	18	Enveloppe plastique
P5 MK1	L = 220 mm l = 40 mm H = 140 mm M = 2,6 kg	Allumeur à traction ou commande électrique	Hexogène à liant plastique ou C4	650	19	Enveloppe plastique



Type	Dimensions	Amorçage	Explosif		Planche n°	Information complémentaire pour faciliter la recherche des mines
			Type	masse en grammes		
1	2	3	4	5	6	7
PPM P2	Ø = 60 mm H = 140 mm M = 1,2 kg	Allumeur intégrant l'amorce percutante et le détonateur	Tolite	150	20	Enveloppe métallique Couleur du corps : vert olive
Z1 type CLAYMORE	L = 230 mm l = 40 mm H = 100 mm M = 1,7 kg	Allumeur électrique	C4, explosif concentré	700	21	Enveloppe plastique Couleur du corps : vert
PMR 2A	Ø = 66 mm H = 100 mm M = 1,7 kg	Allumeur à traction	TNT	132	22	Enveloppe métallique Couleur vert olive ou jaune
YM-1B	Ø = 81 mm H = 50 mm M = 0,192 kg	Allumeur à pression	Héxogène	50	23	Enveloppe métallique Couleur jaune
PPMi-SR	Ø = 102 mm H = 151 mm M = 3,147 kg	Allumeur pression RO-8 Allumeur traction RO-1	TNT	360	24	Enveloppe métallique de couleur du marron ou grise
CIL 2000 sans allumeur	Ø = 33,5 mm H = 105 mm L = 217 mm M = 2,600 kg		C4	400	25	Mine en matière plastique de couleur noire avec une bande peinte en jaune sur la partie haute
P4 MK1	Ø = 70 mm H = 44 mm M = 0,205 kg	Allumeur à pression Détonateur incorporé à la mine	Tétryl	30	26	Enveloppe plastique Enveloppe plastique
PFM-1S	Ø = 60 mm H = 120 mm L = 19 mm M = 0,070kg	Allumeur intégré à pression	Explosif liquide	35	27	Enveloppe plastique
MRUD	L = 231 mm l = 46 mm H = 89 mm M = 1,5 kg	Mise de feu (allumeur) électrique ou type UPMR2A	Plastique, explosif concentré (billes)	900	28	Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou jaune

### Formule I Mesures prises pour alerter la population

Art. 7, par. 1 «Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5.»

*Note* : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, «chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination».

État partie : **France** Renseignements : 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008  
pour la période allant du

Conformément aux termes de la formule C, et abstraction faite d'éventuelles mines résiduelles des conflits de 1914-1918 et 1939-1945, il n'y a plus de zones sur le territoire français où la présence de mines soit avérée ou suspectée.

### Formule J Autres questions pertinentes

*Note* : Les États parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes, et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les États parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociales et économiques.

État partie : **France** Renseignements : 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008  
pour la période allant du

## ACTION CONTRE LES MINES AP

La contribution de la France en matière d'action contre les mines se concrétise par des actions de formation, de mise à disposition d'experts de sensibilisation et d'échange d'informations.

### 1. Échange international d'informations techniques

- Mission en février 2008 au Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) du Bénin du Centre national de déminage du déminage humanitaire (CNDH) et du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) pour le lancement de la traduction des normes internationales.
- Participation du CNDH à la réunion internationale des directeurs de programme de lutte anti-mines en Slovénie et en Croatie en avril 2008.
- Organisation de visites du centre de déminage de l'École supérieure d'application du génie (ESAG) d'Angers au profit de l'ambassadeur français chargé de mission pour la lutte contre les mines, du directeur et de spécialistes du CIDHG.



## 2. Coopération internationale au déminage / Coopération et assistance techniques internationales

- Participation française au fonctionnement et à l'encadrement du Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) de Ouidah au Bénin, par la mise en place en postes permanents d'un officier et d'un sous-officier spécialistes renforcés par deux sous-officiers instructeurs en déminage lors de chaque stage. Cette action est menée en continu depuis mars 2003.
- Financement de la formation de 87 stagiaires au CPADD, provenant de 13 pays africains.
- Formation d'officiers et sous-officiers qualifiés en déminage (Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Cambodge, Congo Br., Liban, Sénégal, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, ) à l'École supérieure d'application du génie (ESAG) d'Angers .
- Mission d'expertise en Slovaquie de la division de formation au déminage de l'ESAG en vue de la création du centre d'excellence EOD (Explosive Ordnance Disposal).
- Mission d'instruction au Mali pour la formation de spécialistes en déminage de l'armée malienne.
- Mission d'instruction au Liban pour la fourniture de matériel et formation de spécialistes en déminage de l'armée libanaise.
- Collaboration avec le Centre National d'Actions Anti-Mines du Sénégal (CNAMS) pendant 6 mois pour aider le Sénégal à remplir ses obligations par rapport à Ottawa.

## 3. Autres actions de formation ou d'information

- Participation de l'École supérieure d'application du génie (ESAG) d'Angers au contrôle de traduction en liaison avec le CIDHG de 9 normes internationales.
- Traduction par l'ESAG de 20 amendements de normes internationales en partenariat avec l'université d'Angers.
- Poursuite de la diffusion et de la traduction en langues étrangères d'une bande dessinée destinée à la sensibilisation au danger des mines intitulée « Mille et une mines ». Traduite en khmer, 400 exemplaires ont été envoyés au Cambodge dans le cadre de l'inauguration d'un dispensaire par l'ONG « HAMAP », traduite en arabe a été diffusée au Liban.
- Conférences de sensibilisation à la problématique des mines antipersonnel au profit de lycées et universités français et lors des journées d'appel de préparation à la défense sur la garnison d'Angers.
- Mise en place par l'ESAG d'une base de donnée d'experts français de la lutte anti-mines.
- Poursuite du partenariat de l'ESAG avec l'Éducation nationale française pour la réalisation d'un kit pédagogique de sensibilisation en développant la filière du commerce équitable.
- Deux stages de formation sur logiciel IMSMA (Intelligence Management System for Mine Action) dispensés à l'ESAG au profit de personnel militaire (au titre des missions post-confliktuelles) ;
- Participation de l'ESAG à la sensibilisation sur le danger des mines auprès de l'ONG BIOFORCE ;
- Poursuite de la mise à jour et de la diffusion de la base de données « mines et sous-munitions » de l'ESAG.
- Participation d'un officier de la Direction de la coopération militaire et de défense (DCMD) et du directeur des études du CPADD au 1er séminaire des acteurs africains francophones de la lutte contre les mines et restes explosifs de guerre, organisé au Bénin par le CIDH-G, octobre 2008. Diffusion de la bande dessinée « Mille et une mines » à tous les participants.
- Contribution de 60.000 euros à ICBL (Playdoyer)
- Contribution de 98.000 euros au fonctionnement de la CNEMA française (action de plaidoyer).

## 4. Assistance aux victimes

Versement de 577.000 euros à Handicap International pour un projet (durée prévu de 4 ans) concernant les mines et REG.

## A) Acteurs gouvernementaux

### • Acteurs bilatéraux

#### Evaluation de l'aide bilatérale de la France à la lutte contre les mines (2008-2009)

Aide apportée par le MAEE	2008	2009
DGCID/DPDEV/G		
DGM/Mission société civile	454 538	1 122 497 <sup>(1)</sup>
Divers (dont subventions CAB à ICBL)	69 000	40 000
DCSD	1 108 579	1 134 172
Subventions DGP au CIDHG (hors subventions CNEMA)	15 000	61 800
Fonctionnement général CNEMA	53 000	45 000
<b>Total (hors coûts complets)</b>	<b>1 700 117</b>	<b>2 403 469</b>
Coûts complets MAEE/CNEMA (MMCG)	470 054	389 158
<b>Total (coûts complets) <sup>(2)</sup></b>	<b>2 170 171</b>	<b>2 792 627</b>

Aide apportée par la Défense	2008	2009
Participation française au CIDHG et au CNDH	302 000	302 000
Participation française au CPADD (hors DCSD)	115 000	115 000
Coopération française avec la Slovaquie et les Emirats Arabes Unis	474 000	474 000
Fonctionnement général CNEMA	45 000	45 000
<b>Total <sup>(3)</sup></b>	<b>936 000</b>	<b>936 000</b>

<b>Total (hors coûts complets)</b>	<b>2 636 117</b>	<b>3 339 469</b>
<b>TOTAL (incl. coûts complets MAEE)</b>	<b>3 106 171</b>	<b>3 728 627</b>

(1) Ce chiffre inclut le reliquat de la ligne ONG 2009 dont l'attribution est en attente de confirmation à la date de clôture du rapport.

(2) Par coûts complets, on entend les coûts suivants imputés sur le programme 105 :

- coûts directs :
  - les rémunérations globales (charges patronales et heures supplémentaires) des agents chargés du suivi du dossier (titre 2) ;
  - la part du MAEE destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la CNEMA ;
  - le coût des missions effectuées dans le cadre de l'action contre les mines (hors budget CNEMA) ;
- coûts indirects :
  - la quote-part des rémunérations de la Direction générale de l'Administration (DGA) établie selon le pourcentage de versements prévus au PAP 2009 et 2010 rapportée au nombre d'équivalent temps plein (ETP) de l'Administration centrale ;
  - la quote-part des frais de fonctionnement de la DGA reportée au nombre d'ETP d'Administration centrale ;
  - les frais de fonctionnement de la RP auprès de la Conférence du Désarmement à Genève rapporté au temps de travail de l'agent chargé notamment de ce dossier.

(3) Total hors coûts complets. Le déminage humanitaire n'étant pas une mission des armées, le calcul en coût complet n'a pas été jugé pertinent.